

QU' EST- CE QUE LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ?

Il s'agit d'un enchaînement, sur une assez longue période, de propos et d'agissements hostiles exprimés ou manifestés par une ou plusieurs personnes envers une tierce personne, ceci au moins une fois par semaine.

Les agissements relevant du harcèlement visent à :

- Empêcher la personne de s'exprimer
- L'isoler
- La déconsidérer auprès de ses collègues
- La discréditer dans ses compétences et activités professionnelles
- Lui retirer ses outils, ressources, budgets..... de travail
- Porter atteinte à sa situation économique
- Porter atteinte à sa santé physique

LES CONSÉQUENCES DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

► POUR LA PERSONNE

Les personnes exposées à des tensions spécifiques sur leur lieu de travail font état d'un ensemble de symptômes :

- **pleurs, déprime**
- **troubles de la mémoire**
- **abattement**
- **irritabilité, agitation**
- **perte d'intérêt**
- **isolement**
- **perte de confiance et d'estime en soi**
- **nausées**
- **difficultés à s'endormir**
- **troubles gastriques**
- **mal de dos, de nuque**
- **difficultés de respiration**
- **crises de sueur**
- **vertiges, tremblements**

L'exposition prolongée aux attaques du harcèlement va entraîner une atteinte parfois irréversible (santé physique et psychique, perte d'emploi, déstabilisation familiale, exclusion sociale) Certains se suicident pour y mettre fin.

► POUR L' ENTREPRISE

Les coûts cumulés d'un mauvais climat de travail sont énormes pour l'entreprise :

- **absentéisme**
- **perte de production**
- **baisse de niveau de qualité**
- **coût du travail supplémentaire**
- **fluctuations du personnel**

Exemple : En 1991, VOLVO a estimé pour une usine le coût annuel, conséquence du climat social, à 30 millions de francs.

Les coûts immatériels sont aussi à prendre en compte :

- dégradation de la culture d'entreprise
- image de l'entreprise dévalorisée

► POUR LA SOCIÉTÉ

Le coût des arrêts maladie, de l'augmentation de la consommation de médicaments, des mises en invalidité et des licenciements représente pour l'Etat et la collectivité (CPAM...) une somme colossale. Pour exemple, l'estimation du coût d'un harcèlement menant à une invalidité de travail revient à *3.500.000 francs !*

■ LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

En France, seul le harcèlement sexuel bénéficie d'une législation, mais pas le harcèlement moral. D'autres pays ont mis en place une législation pour assurer la santé mentale des salariés : Suède, Danemark, Canada, Suisse...

Pour comparaison, au Canada, c'est l'employeur qui a le devoir de faire respecter la loi sur le harcèlement sexuel. Il est directement mis en cause si, interpellé par un salarié, il ne fait rien pour l'aider. En ce qui concerne le harcèlement moral, il en va de même ; un salarié peut demander une action de médiation pour résoudre un problème de harcèlement.

Le harcèlement, c'est une violence silencieuse et répétée au quotidien, installée dans le temps, qui vise à détruire peu à peu l'intégrité et l'identité de la personne. La victime en sort généralement usée et épuisée.

Le harcèlement s'exerce au moyen d'attaques régulières et banalisées :

- **brimades**
- **menaces**
- **disqualification**
- **humiliations**
- **propos vexatoires**
- **mise au placard**
- **mise sous pression**
- **manœuvres de déstabilisation**

Cette violence froide est source d'une souffrance interdite d'expression. Elle œuvre insidieusement, cause des dégâts psychologiques et physiques, sans que cela soit toujours repéré et reconnu par la personne elle-même. Rien, ou presque, ne vient la sanctionner socialement.

Le harcelé est une victime qui a subi un traumatisme.

Le harcèlement au travail est multiforme, mais on peut le repérer à l'apparition de certaines constantes. L'objectif même de l'organisation sociale dans laquelle vivent harceleur (s) et harcelé (s) est perdu, dénié, au profit d'une autre finalité innommable qui se réalise grâce à l'emploi de manœuvres de déstabilisation, voire de destruction, intentionnelles de l'autre, de ceux qui en deviennent les victimes. Peu importe les procédés employés, ce qui est remarquable, c'est la constance et le caractère de plus en plus complexe et systématique de leur utilisation. La " psychoterreur ", la privation de travail ou la surcharge, la perte de la reconnaissance sociale, la privation de la communication et l'exclusion vont produire leurs effets et miner silencieusement et en profondeur la personnalité de la victime. En fin de parcours, si la situation se prolonge au delà de la capacité de la personne à la gérer, il ne s'agit plus que de survie, de ne pas " y laisser sa peau " et de prendre des décisions sans égard pour ce qu'on délaisse ou casse, du côté de son image de soi et de sa socialisation.

La banalisation du mal est une maladie de cette société où le collectif avec ses valeurs semble céder devant la montée de la crainte individualiste pour sa sécurité. L'hégémonie de l'économique fait office de loi, laissant libre cours à des pratiques désastreuses de management, aveugles quant aux intérêts qu'elles sont censées servir. L'indifférence groupale au malheur individuel, la loi du silence, la mainmise et la déformation de la communication recouvre d'un manteau épais la plainte des personnes qui ont subi un préjudice sans que leur

soit reconnu un véritable statut de victime ni proposée une quelconque réparation.

Copyright © 2000 - Association Contre le Harcèlement moral